

BUREAU SANS FENETRE + HUMIDIDE

Par **Anahouse**, le 18/01/2018 à 12:23

Bonjour;

Cela fait maintenant 1 an que je travaille seule 8 heures par jour (voir plus) au - 2 de mon entreprise dans une " cave "de plus de 100 m², pour descendre ce sont des escaliers en bois . Pas de fenêtre, pas de chauffage , ni de clim j'ai dû faire acheter un chauffage d'appoint à mon entreprise.

La sécurité incendie et apparemment ok, en revanche j'ai toutes les canalisations, les odeurs (des toilettes par ex...) et l'humidité ...

J'ai une machine pour l'humidité, pour tout le sous-sol.

Depuis quelque mois j'ai développé des plaques rouges par endroits .

Actuellement nous avons une fuite d'eau dans mon bureau et je ressens des problèmes pour respirer .

je ne sais pas si cela est à cause de ça...mais dans le doute...

En avril dernier je suis tombé dans les escaliers qui sont très dangereux et j'ai dû attendre plus d'une heure par terre avant que quelqu'un descende et se rende compte que j'avais chuté.

Je ne sais pas si les locos sont vraiment aux normes mais je me pose tout de même la question.

Pour mon patron tout est ok , sauf qu'il descend me voir 1 fois en 15 jours 20 secondes...

Pouvez-vous m'aider ?

Merci

Amélie

Par **LouisDD**, le 18/01/2018 à 17:59

Salut

Conformément à notre charte nous ne pouvons pas en tant que simples étudiants vous donner des conseils juridiques.

Bonne soirée

Par **Visiteur**, le 18/01/2018 à 19:09

bonjour

si ca vous pose des problèmes pour respirer vous devriez commencer par en parler à votre patron.

Si pas de réponse vous pouvez en parler au gestionnaire -si vous êtes en PME- car en PME les comptables/gestionnaires s'occupent parfois de la gestion de ce genre de problème (en plus de la compta et de la paie ils font les problèmes de gestion).

Pour info

"Obligations de l'employeur

=> L'employeur doit veiller à la santé des salariés et à la sécurité au travail en mettant en place des actions de prévention, par exemple, des formations. Il doit également évaluer les risques professionnels du poste de travail. L'aménagement et l'utilisation des locaux de travail doivent respecter certaines règles. En cas de non-respect, l'employeur peut engager sa responsabilité civile et/ou pénale."

Par ailleurs, avez-vous passé une visite médicale ?

la visite médicale peut permettre d'aborder les problèmes comme ceux que vous évoquez (problèmes respiratoires...).

Dans l'hypothèse où ca serait une entreprise suffisamment grande, il y a alors un comité économique et social qui s'occupe des problèmes d'hygiène de sécurité..au travail.

Avez-vous un représentant du personnel ? (selon la taille de votre structure). Ils servent aussi à remonter des problèmes des salariés, il me semble.

Mais avant tout commencer par demander un entretien avec votre patron pour aborder la question. Si il est sérieux il la prendra en compte et s'en occupera. Sinon voir les autres personnes indiquées et en dernier lieu il reste l'inspection du travail car si vous êtes dans ce cas d'autres salariés nouveaux pourront rencontrer aussi ce genre de problème.

Vous n'êtes peut être pas seul.

Et si votre patron ne veut pas comprendre le problème vous pouvez dire que la fois où vous êtes tombé si vous vous étiez cassé quelque chose c'était un accident du travail donc votre patron est alors responsable du problème et vous auriez été en arrêt de travail. ca serait donc bénéfique pour lui de traiter de la question comme pour vous mais aussi pour des futures collègues ou même des stagiaires.

Par **Lorella**, le **18/01/2018** à **19:38**

Je suis outrée de lire ce témoignage : quelles conditions de travail ! L'humidité entraîne des moisissures et des risques pour la santé qui sont connus : allergies, asthme, rhinite, bronchite, irritation des yeux.

Je doute fort que votre cave soit aux normes : éclairage, température, ventilation, taux

humidité, système incendie, issue de secours.... travail isolé

L'employeur est responsable de votre santé et de votre sécurité.

Mais votre référent universitaire n'est jamais venu vous voir ?

Vous devez signaler cet accident à votre université par courrier ainsi que les conditions de travail des locaux.

J'ai trouvé un site pour poser vos questions : c'est l'INRS

L'INRS a notamment pour mission de répondre aux demandes concernant la prévention des risques professionnels. Les informations que vous nous donnez sont nécessaires à nos experts pour vous répondre et restent confidentielles.

<http://www.inrs.fr/pages-contact/FormulaireEVAD.html>

Par **Lorella**, le **18/01/2018** à **20:32**

Sur les horaires, les stagiaires ne doivent pas effectuer des heures supplémentaires, mais suivre uniquement l'horaire collectif (35 h 00 ou 39 h 00.... par semaine).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/01/2018** à **07:31**

Bonjour

@ Lorella : Il me semble qu'Anahouse est employé et non stagiaire.

Par **Lorella**, le **19/01/2018** à **11:22**

Il faudrait qu'Anahouse nous précise son statut. Dans tous les cas mon lien vers l'inrs concerne tout le monde.